

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-2, R. 300-1 et R. 300-2 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 19 juillet 2022 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation relatifs au projet de redéveloppement et de réhabilitation du site de l'Aquaboulevard (15e) ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 25 avril 2022 portant délégation de signature à Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation préalable ci-annexé ;

ARRETE :

Article premier : Le bilan de la concertation relatif au projet de redéveloppement et de réhabilitation du site de l'Aquaboulevard (15e) tel qu'annexé est approuvé. Ce bilan vient clore la procédure de concertation menée en application du code de l'urbanisme.

Article 2 : Le bilan de la concertation sera transmis aux maîtres d'ouvrage dans un délai de vingt et un jours à compter de la date de clôture de la concertation. Après réception du bilan de la concertation, les maîtres d'ouvrage du projet rédigeront un document expliquant comment ils ont pris en compte les observations et propositions en ressortant.

Article 3 : Le bilan de la concertation et le document rédigé par les maîtres d'ouvrages seront publiés sur le site internet de la Ville de Paris <https://www.paris.fr/> et joints à toute demande de permis de construire ou de permis d'aménager qu'ils déposeront aux fins de réalisation du projet mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Publications Administratives de la Ville de Paris et affiché à l'Hôtel de Ville et à la mairie du 15e arrondissement.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le **21 OCT. 2022**

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur de l'Urbanisme


Stéphane LECLER